



VÉLIZY-VILLACOUBLAY

ARRÊTÉ N° ARR_2025_493

Certifié exécutoire. Document publié Du 19/08/2025 au 20/10/2025

Objet : Mesures temporaires relatives à la circulation rue André Citroën (Ville de Vélizy-Villacoublay- travaux de jour)

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

VU le Code Pénal,

VU l'article L.113.2 du Code de la Voirie Routière,

VU les articles L 411-1 et R 417-1 du Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

VU l'arrêté n° 2021-325 en date du 15 juin 2021, relatif à la règlementation de la salubrité et de l'environnement-Mise à jour,

CONSIDÉRANT que la Ville de Vélizy-Villacoublay a mandaté l'entreprise Demathieu Bard sise 4 rue de l'Epinette – 77340 Pontault-Combault et ses sous-traitants, pour réaliser des travaux de rénovation du pont André Citroën, il y a lieu de prendre des mesures de circulation rue André Citroën,

ARRÊTE

Article 1: Du lundi 1^{er} septembre 2025 au vendredi 10 octobre 2025, **de 08 heures à 18h30**, les entreprises mentionnées ci-dessous sont autorisées à effectuer des travaux de voirie sur le pont de la rue André Citroën :

- Demathieu Bard sise 4 rue de l'Epinette 77340 Pontault-Combault
- Colas sise 15-19 rue Thomas Edisson 92230 Gennevilliers,
- RCA sise 37 route des Andelys 27940 Courcelles-sur-Seine,
- Lassara sise 89 rue Louis Armand 77550 Moissy Cramayel et
- DIB Production sise 65 rue Parmentier 94310 Orly

Article 2 : Du lundi 1^{er} septembre 2025 au vendredi 10 octobre 2025, la **circulation rue André Citroën sera modifiée**, des voies seront neutralisées et réservées aux entreprises mentionnées à l'article 1, 24h/24h :

- dans le sens Est-Ouest, sur 250 mètres depuis les entrées à la zone d'activité jusqu'au giratoire, entre la rue André Citroën et la rue Jean-Pierre Peugeot.
- dans le sens Ouest-Est, sur 250 mètres depuis le giratoire entre la rue André Citroën et la rue Jean-Pierre Peugeot jusqu'aux entrées à la zone d'activité.

La circulation sera dévoyée sur la voie opposée et se fera à double sens avec un alternat par feux tricolore à l'avancement du chantier.

Article 3 : Du lundi 1^{er} septembre 2025 au vendredi 10 octobre 2025, le cheminement piétonnier sera dévoyé sur le trottoir opposé par les passages piétons existants.

Article 4 : Du lundi 1^{er} septembre 2025 au vendredi 10 octobre 2025, la vitesse de circulation sera limitée à 30 km/h.

Article 5: La signalisation temporaire sera mise en place, surveillée et repliée par les entreprises Demathieu Bard, Colas, RCA, Lassara et DIB Production qui seront seules responsables des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme à la règlementation en vigueur.

Article 6: Dès l'achèvement des travaux, les entreprises Demathieu Bard, Colas, RCA, Lassara et DIB Production seront tenues de retirer tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. La durée des travaux et les remises en état ne devront pas excéder les dates définies dans l'article 1.

Article 7 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Article 9 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 18 août 2025